

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
Rentrée 2024 - Collège & Lycée

LE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT N'EST PAS DE DROIT ET RESTE EXCEPTIONNEL. LA DECISION DE LA COMMISSION EST SOUVERAINE ET N'APPELLE PAS DE RECOURS.

ELEVE

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Nationalité(s) :

Scolarité antérieure 2022-2023 : Classe Etablissement :

Scolarité actuelle 2023-2024 : Classe Etablissement :

Scolarité demandée 2024-2025 : **Classe** **Etablissement demandé** :

Motif de la demande :

1/ pour poursuite de parcours

- dans une section internationale

- pour suivre un enseignement de spécialité ou une option, absents de l'établissement d'origine

2/ pour convenances personnelles

- Etablissement d'exercice d'un parent

- Regroupement de fratrie

- Déménagement récent

- Changement de situation familiale

- Autre à préciser

Cette demande sera-t-elle liée à une demande de mutation d'une fratrie dans le premier degré (école primaire) :

OUI NON

Si OUI : quel(s) niveau(x) ?

J'ai bien pris connaissance qu'aucun recours, ni nouvelle demande de mutation, n'est possible après la commission.

Date : Signature des parents :

1/ Demande de départ enregistrée par l'établissement d'origine le : Signature et cachet	2/ Demande enregistrée dans l'établissement souhaité le : Signature et cachet
--	--

FAMILLE

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tél responsable 1 : Courriel :

Tél responsable 2 : Courriel :

Information :

Le changement d'établissement peut dans certains cas entraîner **le paiement des droits de première inscription.**

Merci de respecter la procédure suivante :

1. Retrait du formulaire dans l'établissement d'origine ou téléchargement sur le site de l'IFT, à partir du **1^{er} mai 2024** ;
2. Remettre à l'établissement d'origine une lettre motivant la demande, les justificatifs nécessaires et faire viser le formulaire (encart 1) ;
3. Déposer le dossier complet avec les pièces mentionnées ci-dessous dans l'établissement demandé et faire viser le formulaire (encart 2) ;
4. le formulaire original visé par les deux parties est conservé par la famille (une copie pourra être demandée par l'établissement d'origine).

Pièces justificatives à fournir a minima à l'établissement demandé :

1. Le formulaire dûment complété et visé par l'établissement d'origine ;
2. Un courrier motivant la demande ;
3. Les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ;
4. Justificatifs selon le motif de la demande : justificatif de domicile, attestation de travail, certificats de scolarité de la fratrie ou tout autre document pouvant justifier la demande.

Le dossier complet (formulaire et justificatifs) est à déposer à partir du **13 mai et jusqu'au 14 juin 2024 dernier délai** auprès du provisorat de l'établissement demandé.

Les résultats de la commission seront communiqués aux familles par l'établissement actuel de l'élève à compter du 26 juin 2024.